

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

ARRÊTÉ n° 2011/30
Portant circulation alternée
Rue du Goeftberg

Le Maire de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu l'arrêté communal n° 2011/29 autorisant l'occupation du domaine public par Monsieur Léon GOTTRI ;

Considérant que l'autorisation d'occupation du domaine public afin d'installer une benne sur le trottoir et la demi-chaussée nécessite la mise en place d'une circulation alternée dans la rue du Goeftberg ;

ARRETE

Article 1^{er} : Entre le 9 et 19 septembre 2011, la circulation rue du Goeftberg de la commune de Wintzenheim-Kochersberg, sera réduite à une voie, pour permettre des travaux nécessitant la mise en place d'une benne sur le trottoir et la demi-chaussée, devant la maison sise au n° 59 rue du Goeftberg.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Truchtersheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 8 septembre 2011

Le Maire,
Alain NORTH